

signalée. Elles ne furent pas des églises « pilotes ». Elles se rattachent, les unes à l'école normande, les autres à celle de l'Anjou, Nantes relevant du style flamboyant. Quant à Rennes, il n'y reste d'autre trace de sa cathédrale médiévale que le grand arc brisé qui, au revers des tours de sa façade actuelle, donne la coupe de la nef.

Les illustrations exécutées dans la perfection sont choisies avec discernement, en usant parfois des procédés d'éclairage les plus modernes. Des comparaisons fécondes sont suggérées par le simple rapprochement des formes, architecturales ou sculpturales, car je précise que c'est la sculpture, mouluration et statuaire, que vise le titre en parlant de trésors et non pas les objets d'orfèvrerie ou autres conservés dans les « trésors » des cathédrales.

Nous ne doutons pas que ce magnifique volume ne contribue à répandre des idées claires et justes sur une des plus émouvantes des formes artistiques que notre pays ait créées.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

André MEYNIER, *Les paysages agraires*. Paris, A. Colin, 1958, in-16, 199 pages (Collection Armand-Colin, Section de géographie, n° 329).

L'auteur étudie l'aspect donné à la terre par la disposition des étendues cultivées, forme, clôtures, modes de culture et de propriété. Sujet géographique dans lequel l'histoire est invoquée continuellement puisque l'évolution des formes est recherchée. La Bretagne est souvent citée à cause de ses parcelles irrégulières encadrées entre des rideaux bocagers, à cause aussi de ses surfaces découvertes comme des clairières, les « champagne », ou « mejou » de la langue bretonne. Une bibliographie augmente l'utilité de ce livre que l'Académie des Sciences morales et politiques a couronné à juste titre.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

*Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'ancien régime* [Amirauté de France, par Henri-François BUFFET,...]. Paris, Imp. nat., 1958, gr. in-8°, XIII-417 pages (ministère de l'Education nationale, Direction des Archives de France).

La Direction des Archives a eu l'heureuse pensée de grouper en un volume des renseignements à la fois succincts et détaillés destinés à faire mieux connaître aux chercheurs et les institutions dont elles conservent les fonds et le lieu où sont aujourd'hui déposés ces fonds. Car les vicissitudes du temps ont souvent séparé les dossiers provenant d'un même corps.

Le volume que nous avons sous les yeux traite des fonds judiciaires et l'on devine quel immense domaine recouvre l'activité des juridictions de l'ancien régime lorsqu'on se souvient que presque toutes, à commencer par les Parlements, joignaient à leur compétence juridique des attributions administratives étendues.

Parmi ces cours de justice, il en est une qui intéresse plus particulièrement les Bretons, c'est l'Amirauté de France, et le chapitre qui lui est consacré (il compte vingt-six grandes pages) est heureusement dû à la plume de M. Henri-François Buffet dont on connaît l'expérience en littérature maritime. Ce *guide* de l'Amirauté éclairera fort utilement nos compatriotes car les difficiles avatars de l'Amirauté de Bretagne et ses démêlés avec l'Amirauté de France embrouillent cette histoire. Le cumul entre les mêmes mains du gouvernement de la province (qui englobait les pouvoirs amiraux de Bretagne) et de l'Amirauté de France simplifia l'affaire et permit tardivement l'implantation sur nos côtes de tribunaux locaux d'amirauté. Mais ceux-ci relevèrent en appel du parlement de Bretagne et non pas (à l'exception de celui de Brest) de l'Amirauté de France, à la Table de marbre de Paris. Les papiers de ces juridictions locales, quoique conservés dans les archives départementales, ont été, avec grand profit pour les historiens, englobés par M. Buffet dans son inventaire de l'Amirauté de France. Ainsi les Bretons trouveront-ils là des lumières sur l'évolution délicate de notre grande institution maritime (Amirauté, Conseil des prises, secrétariat d'Etat de la marine à Paris) et sur les archives, riches et diverses, des sièges particuliers échelonnés le long des côtes. Il est à noter ici que les archives du siège de Brest ont été détruites au cours du bombardement de ce port en juillet 1941.

Tout cela sans oublier que le dernier amiral de France

et gouverneur de Bretagne, le duc de Penthièvre, fut un grand propriétaire, notamment en Bretagne, où son duché avait pour chef-lieu Lamballe, érigé en principauté pour son fils. Une portion des papiers du fonds actuel de l'Amirauté provient de la gestion de ces biens et contient une documentation intéressante pour les économistes et les historiens de l'art.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

COUFFON (René), LE BARS (Alfred). — *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon*. Préface de S. Exc. Mgr Fauvel. Saint-Brieuc, les Presses bretonnes, 1959. In-8°, x-544 pages.

Nous n'avons pas à présenter M. R. Couffon à nos lecteurs qui ont pu goûter dans nos *Mémoires* plusieurs parmi les plus importants de ses travaux archéologiques ou historiques. Encouragé par Mgr l'Evêque de Quimper, soucieux de maintenir la haute tradition d'un diocèse qui s'est honoré par la publication de son Bulletin d'histoire et d'archéologie, bien secondé par M. A. Le Bars, voyageur infatigable et amoureux des vieilles pierres, M. Couffon a entrepris ce volumineux répertoire et l'a mené à bien. Il était rompu au métier, ayant donné dès 1939-1941 un répertoire semblable pour le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier. Le plan était donc fixé et la méthode éprouvée. Il restait à l'appliquer et l'on imagine ce que cela suppose de déplacements, d'examens de murs, d'objets et d'archives. En termes sobres, précis, les auteurs donnent, par paroisse, la description des édifices (et même la mention de ceux qui sont détruits), les dates de construction, les noms des artistes. Suit le mobilier et l'on sait tout ce que sous ce nom les archéologues englobent, c'est-à-dire tout ce qui n'appartient pas à la structure, par exemple les vitraux, les retables, les fonts baptismaux. C'est enfin le tour des « annexes », si importantes en Bretagne : calvaires, ossuaires, fontaines, etc. Les auteurs ne connaissent pas de limites dans le temps. Ils descendent jusqu'à nos jours. Et ceci importe pour ne pas être le jouet de trop bons pastiches. Dois-je dire que travaillant en vue de la conservation des monuments et des œuvres d'art ils n'encombrent